

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 – 20 H 00**

Séance du : 15 décembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 09-12-2022

présents : 20

votants : 24

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid,  
Adjoints,  
Mesdames, MAZZARINI Isabelle, DONATI Isabelle, Adjointes,  
Messieurs PROENCA José, AMICO Calogero, Conseillers Délégués,  
Madame MORO Hélène, Conseillère Déléguée,  
Mesdames et Messieurs THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, BOURDEAUX Isabelle, FUND  
Carine, BOBECZKO Adrien, BELLION Marie-Christine, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT  
Olivier, RISSE Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (20)

Absents excusés :

Madame CLIN Sabrina, Madame COLIN Edith, Madame COLLIN Céline, Madame BAUER Jennifer,  
Monsieur MENGIN Michel, Monsieur ACHOURI Jean-Marc, Monsieur PRONESTI Antoine (7)

Procurations :

Madame CLIN Sabrina pouvoir à Monsieur HENRION Bernard  
Madame COLIN Edith pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle  
Madame COLLIN Céline pouvoir à Monsieur Jean-Pierre WEBER  
Monsieur PRONESTI Antoine pouvoir à Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith (4)

Madame Isabelle MAZZARINI a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance (22 voix).

---

La séance ouvre à 20h00.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant l'approbation du procès-verbal.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique que les phrases ne sont pas terminées dans le procès-verbal du conseil municipal, on ne comprend pas bien, le compte rendu est un peu brouillon.

Monsieur Olivier SCHMITT dit qu'il a bien reçu le mail concernant le club de Basket LONGWY/REHON, mais c'est le secrétariat qu'il l'a envoyé et non Monsieur LOUGHLIMI. En outre le club de Basket a 270 adhérents et il n'y a que 20 Réhonnais. Et trouve qu'on leur donne une belle subvention. On a baissé la subvention de l'ERVM, pourquoi ne pas baisser celle du club de Basket ?

La phrase dite par Monsieur Eric MARTIN sur le montant des terrains n'est pas détaillé à la page 2 et n'est pas au bon endroit car si un Réhonnais lis le texte il croit que Monsieur MARTIN était contre la vente des terrains à HEUMONT.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande que l'on ne mette pas avis favorable au point 12, Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas d'avis favorable au point 12

Monsieur le Maire précise qu'il faut noter ce que les gens disent sans faire un roman, Monsieur Bernard HENRION précise que ces commentaires sont écrit le 15 septembre sur le PV du 28 juin, revenir en arrière n'est pas chose aisé. Et que ce n'est pas simple à synthétiser. C'est vrai que la personne qui lit ceci ne va rien comprendre.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que c'est Madame Isabelle MAZZARINI la secrétaire de séance, elle prend la responsabilité d'écrire ce qui se dit au Conseil et pense qu'elle est censurée.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas censurée.

Madame Isabelle MAZZARINI précise qu'elle prend des notes, mais ne peut tout écrire. Le procès-verbal passe entre les mains de Monsieur le Maire et des Adjointes qui apportent leurs corrections. Monsieur Le Maire est le seul signataire du Procès-verbal.

Monsieur Olivier SCHMITT précise qu'en page 6 sur les logements non loués il y a juste écrit que Monsieur Le Maire a répondu à leurs questions, mais rien n'est détaillé, comme le manque a gagné pour la mairie.

Monsieur Olivier SCHMITT précise en page 7, il n'a pas dit qu'il ne comprenait pas l'intérêt de la chasse.

Monsieur Le Maire et Madame MAZZARINI précise qu'il a bien dit cela. Il dit que vu que les règles de sécurité ne sont pas respectées, vu le coût, il ne voit pas l'utilité de leur louer cela.

Monsieur le Maire répond que c'est une question d'équilibre pour les animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

20 voix « pour »

0 voix « contre »

4 abstentions

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2022.

## **2. Désignation d'un nouveau membre (suite à démission) - Commission « Développement du Lien Social, Intergénérationnel, Jeunesse et Personnes Agées » et Commission « Patrimoine, fête et cérémonie »**

Suite à la démission de Monsieur Lionel COLLIN, Monsieur le Maire propose la modification des Commissions de la manière suivante :

- Commission Développement du Lien Social, Intergénérationnel, Jeunesse et Personnes Agées : (Délibération n° 03-07/2020 du 10 juillet 2020)  
DONATI Isabelle, COLLIN Céline, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, MENGIN Michel, MAZZARINI Isabelle, **COLLIN Lionel**, PRONESTI Antoine, RISSE Christelle

Soit modifiée de la sorte :

- Commission Développement du Lien Social, Intergénérationnel, Jeunesse et Personnes Agées : DONATI Isabelle, COLLIN Céline, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, MENGIN Michel, MAZZARINI Isabelle, **ACHOURI Jean-Marc**, PRONESTI Antoine, RISSE Christelle

Et

- Commission Patrimoine, fête et cérémonie : (Délibération n° 01-12/2021 du 16 décembre 2021)  
BEUDIN Patrick, BELLION Marie-Christine, EXPOSTA Dominique, FUND Carine, MORO Hélène, AMICO Calogero, **COLLIN Lionel**, RISSE Christelle, SCHMITT Olivier.

Soit modifiée de la sorte :

- Commission Patrimoine, fête et cérémonie :  
BEUDIN Patrick, BELLION Marie-Christine, EXPOSTA Dominique, FUND Carine, MORO Hélène, AMICO Calogero, **ACHOURI Jean-Marc**, RISSE Christelle, SCHMITT Olivier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

CONSIDERANT que les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE fait remarquer que Monsieur Jean-Marc ACHOURI figure déjà sur la liste des élus, sur le site internet de la mairie.

Elle précise que Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE est après Monsieur Antoine PRONESTI dans la liste des élus.

Elle s'étonne que Madame Marie-Angela MANGIN soit toujours dans la liste du « fil bleu » alors qu'elle ne fait plus parti du Conseil.

Monsieur Le MAIRE explique que Monsieur Jean-Marc ACHOURI est installé au Conseil Municipal automatiquement au départ du conseiller démissionnaire. Nul besoin d'approuver sa prise de mandat.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que la liste des membres de ces commissions soit ainsi modifiée :

- Commission Développement du Lien Social, Intergénérationnel, Jeunesse et Personnes Agées : DONATI Isabelle, COLLIN Céline, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, MENGIN Michel, MAZZARINI Isabelle, **ACHOURI Jean-Marc**, PRONESTI Antoine, RISSE Christelle
- Commission Patrimoine, fêtes et cérémonies : BEUDIN Patrick, BELLION Marie-Christine, EXPOSTA Dominique, FUND Carine, MORO Hélène, AMICO Calogero, **ACHOURI Jean-Marc**, RISSE Christelle, SCHMITT Olivier

### 3. Décision Modificative n°1-2022 - Budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a introduit des changements en matière de comptabilisation des amortissements et de reprises de subvention relatifs aux immobilisations.

Cette nouvelle nomenclature a ainsi fait évoluer le calcul de l'amortissement linéaire et sa comptabilisation à N+1 vers la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective (amortissements des immobilisations à compter de leur date de mise en service et comptabilisation sur exercice N ; et ce uniquement pour les immobilisations acquises après adoption du référentiel M57).

Par conséquent, il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 afin d'inscrire les crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissements et reprises sur subvention des immobilisations, entrées dans l'actif sur l'exercice 2022, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
R-7067-4221 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281316-01 : Amort. constructions équipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128,00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 378,00 €
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €
R-281328-01 : Amort. constructions autres bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169,00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 775,00 €
R-28151-01 : Amort. réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 136,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692,60 €
R-281531-01 : Amort. réseaux de transmission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
R-281534-01 : Amort. réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 593,08 €
R-281538-01 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 473,00 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	245,00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 210,05 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 711,20 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 936,51 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 116,45 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 771,11 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>
D-21318-510 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif principal 2022,

VU l'avis favorable de la commission « Finances & Numérique » du 12 décembre 2022,

VU les propositions de Monsieur le Maire de procéder à une augmentation de crédits,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la comptabilisation des amortissements et reprises sur subvention des immobilisations acquises sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE remarque qu'à la commission Finance il n'y avait que 3 personnes et que Monsieur Bernard HENRION Adjoint aux Finances était absent.

Monsieur Bernard HENRION s'excuse mais il était indisponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1-2022 relative au Budget Primitif 2022 telle qu'elle suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
R-7067-4221 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281316-01 : Amort. constructions équipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128,00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 378,00 €
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €
R-281328-01 : Amort. constructions autres bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169,00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 775,00 €
R-28151-01 : Amort. réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 136,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692,60 €
R-281531-01 : Amort. réseaux de transmission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
R-281534-01 : Amort. réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 593,08 €
R-281538-01 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 473,00 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	245,00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 210,05 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 711,20 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 936,51 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 116,45 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 771,11 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>
D-21318-510 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281316-01 : Amort. constructions équipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128,00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 378,00 €
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €
R-281328-01 : Amort. constructions autres bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169,00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 775,00 €
R-28151-01 : Amort. réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 136,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692,60 €
R-281531-01 : Amort. réseaux de transmission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
R-281534-01 : Amort. réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 593,08 €
R-281538-01 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 473,00 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	245,00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 210,05 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 711,20 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 936,51 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 116,45 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 771,11 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>
D-21318-510 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>

#### 4. Constitution de provisions pour risques et charges - année 2022

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres du Conseil Municipal ont délibéré à la majorité en date du 30 mars 2022, lors du vote du budget primitif 2022, concernant l'ouverture de crédits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

Monsieur le Maire précise que la constitution de provisions comptables est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Ainsi, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes, de fiabilité du résultat de fonctionnement de la commune et à la demande du Trésorier Payeur, il est proposé de :

- Constituer une provision de 55 000 € par l'émission d'un mandat administratif au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du chapitre 68 sur l'exercice 2022 correspondant aux frais de sécurisation de l'immeuble individuel particulier dit « du Mont Blanc » sis Rue du Moulin à REHON.

- Constituer une provision de 55 000 € par l'émission d'un mandat administratif au compte 6816 « Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du chapitre 68 sur l'exercice 2022 correspondant aux éventuels futurs travaux de reprises de la dalle du Centre Technique Municipal sis 4 rue de LEXY.

- Constituer une provision de 20 000 € par l'émission d'un mandat administratif au compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du chapitre 68 sur l'exercice 2022, correspondant aux créances douteuses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU l'avis favorable de la commission « Finances & Numérique » du 12 décembre 2022,

Monsieur Olivier SCHMITT demande ce que représente la taille du terrain ?

Monsieur Eric MARTIN demande à quoi va servir la provision des 55 000 € ?

Monsieur le Maire répond que c'est pour la démolition du bâtiment.

Monsieur Eric MARTIN dit qu'il n'y en aura pas pour 55 000 € de démolition.

Monsieur le Maire lui répond qu'un devis a été fait .

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- constituer une provision par l'émission d'un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du chapitre 68 sur l'exercice 2022 correspondant aux frais de sécurisation du bâtiment dit « du Mont Blanc » sis Rue du Moulin à REHON,

- constituer une provision de 55 000 € par l'émission d'un mandat administratif au compte 6816 « Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du chapitre 68 sur l'exercice 2022, correspondant aux éventuels travaux de reprise de la dalle du Centre Technique Municipal sis 4 rue de LEXY,

- constituer une provision de 20 000 € par l'émission d'un mandat administratif au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du chapitre 68 sur l'exercice 2022, correspondant aux créances douteuses.

## **5. Demande de subvention à l'Agglomération du Grand LONGWY (AGL) – Fonds de Concours 2022 - Création d'un réseau d'interconnexion en fibre optique des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un réseau d'interconnexion en fibre optique des bâtiments communaux.

Il rappelle que ce réseau sera constitué dans le cadre d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et permettra à la commune de centraliser et piloter à distance les systèmes anti-intrusion, contrôle d'accès,



etc. de l'ensemble des bâtiments communaux tout en permettant de réduire les dépenses de télécommunication de la ville.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Agglomération du Grand LONGWY au titre du « Fonds de concours 2022 », au taux maximum,

VU l'avis favorable de la commission « Finances & Numérique » du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agglomération du Grand LONGWY, au titre du « Fonds de concours 2022 », une subvention au taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 13 - article 13151 - fonction 588 du budget principal de la Ville.

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par l'Agglomération du Grand LONGWY venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand LONGWY.

#### **6. Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion – Contrat groupe 2023-2026**

Monsieur Le Maire rappelle que :

- La Commune a, **par délibération du 15 juillet 2014**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Proposition du Centre de Gestion :**

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL** avec la formule tous risques avec franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire au taux de 6.85%.

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le congé longue maladie, le congé longue durée
- Le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- Le décès

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC** avec la formule tous risques avec franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire au taux de 1,20 %.

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Le congé grave maladie
- Le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption

VU l'avis favorable de la commission « Finances & Numérique » du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus du Centre de Gestion,

DECIDE d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Le cas échéant : AUTORISE Monsieur le Maire résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **7. Création de poste – Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe doit être créé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un Rédacteur Territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission « Finances & Numérique » du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un emploi de « **Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe** » à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

- Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/01/2023,

Filière : Administration

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : **Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2023 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

## **8. Remboursement de frais avancés par un administré concernant l'aménagement d'une parcelle appartenant à la Commune en limite de propriété**

Monsieur le Maire explique que Monsieur GONELLA Cédric, demeurant au 13C Rue du Château d'Eau à Réhon, a fait appel à la Société « Carrière des limites S.A » afin d'intervenir le 6 mai 2022 pour aménager une parcelle appartenant à la Commune du trottoir jusqu'en limite de propriété. Le coût de

l'intervention lui a été facturée à hauteur de 431,97 € TTC (quatre cent trente et un euros et quatre-vingt-dix-sept cents).

Monsieur le Maire précise que, sans cette intervention, l'entretien de cette parcelle aurait entraîné des travaux et un coût supplémentaire pour la Commune.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à procéder au remboursement de Monsieur GONELLA Cédric pour un montant de 431,97 € TTC (quatre cent trente et un euros et quatre-vingt-dix-sept cents) ; somme correspondante au frais avancés par celui-ci et relatifs à l'aménagement de cette parcelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la facture n°9000223 du 6 mai 2022 d'un montant de 431,97 € TTC (quatre cent trente et un euros et quatre-vingt-dix-sept cents) ; émise par la société « Carrière des limites S.A » à l'ordre de Monsieur GONELLA Cédric,

VU l'avis défavorable de la commission « Finances & Numérique » du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

1 voix « pour »  
18 voix « contre »  
5 abstentions

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à procéder au remboursement de Monsieur GONELLA Cédric pour un montant de 431,97 € TTC (quatre cent trente et un euros et quatre-vingt-dix-sept cents) ; correspondant à la somme liée au frais avancés par celui-ci et relatifs à l'aménagement d'une parcelle en limite de propriété en date du 6 mai 2022.

NE PRECISE PAS que cette dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », fonction 01 « opérations non ventilables ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 20h47.



Maire,  
Jean-Pierre WEBER